



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 Février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 18 Février soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Hélène GEORGEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Présents : Marie-Claire CREUSILLET, Loïc DEMANGEON, Martine FERRY, Hélène GEORGEL, Nadia HAMMOUALI, Yannick MARQUIS, Jean-Pierre MICHEL, Christine MUNSCH-BAUDET, Alain NYSSSEN, Daniel POURCHERT, Léa ROCHOTTE, Audrey SAYER, Emmanuel SIBILLE, Sandrine THIEBAUT, Pierre-Jean TONON, Rebecca VUILLEMARD

Représentés : Pascal AUBEL par Marie-Claire CREUSILLET, Jean-Luc BARON par Nadia HAMMOUALI, Sylviane BARTHELEMY par Rebecca VUILLEMARD, Michaël BOSSERR par Hélène GEORGEL, Stéphane BOULAY par Pierre-Jean TONON, Gauthier GILLET par Jean-Pierre MICHEL, Julien HAG par Loïc DEMANGEON, Gaëlle LABORY par Martine FERRY, Murielle LEROUGE par Yannick MARQUIS, Jacques SOURDOT par Audrey SAYER

Absents : Bernard CHASSARD, Alain DUMET, Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD

M. le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sûr d'éventuelles observations à formuler, sur les procès-verbaux du 27 janvier et 10 février 2022. Mme Nadia HAMMOUALI fait mention des discussions qui ont eu lieu concernant le point 13 de l'ordre du jour en date du 27 janvier dernier « Convention de Mise à disposition d'un agent de prévention entre la ville et le CCAS de Rambervillers ».

Elle fait remarquer que les dires n'ont pas été transcrits dans le procès-verbal.
M. le Maire indique que ce point a été retiré à la suite des explications données par Mme Sylviane BARTHELEMY Adjointe aux affaires sociales en séance et pour autant il n'y a rien à rajouter.

- Le procès-verbal du 27 janvier 2022 est adopté à la majorité, avec 0 Voix Contre, 6 Abstentions (Mme Nadia HAMMOUALI - *Pouvoir de M. Jean-Luc BARON*, Mme Marie-Claire CREUSILLET - *Pouvoir de M. Pascal AUBEL*, Mme Audrey SAYER - *Pouvoir de M. Jacques SOURDOT*), 20 Voix Pour,

Mme Marie-Claire CREUSILLET rappelle qu'en amont de la séance du 10 février dernier, un débat a eu lieu en présence de deux intervenants, concernant le futur cinéma. Elle demande pourquoi les questions posées lors de cet échange n'apparaissent pas dans le procès-verbal.

M. le Maire précise que c'est une procédure très stricte. Les deux personnes (le responsable du bureau d'études et l'avocat) sont intervenues pour donner à l'assemblée toutes les informations concernant le cinéma en amont de l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Mme Marie-Claire CREUSILLET déplore que la séance soit considérée comme « secret défense ». M. le Maire conteste et prend pour exemple une commission de finances ; les dires des membres ne sont pas écrits en compte rendu, cela reste un échange en réunion. Il précise que pour le cinéma, c'est particulier et très spécifique. Juridiquement, les membres du Conseil Municipal ont reçu l'ordre du jour pour cette séance du Conseil Municipal spécifique pour le cinéma, dix jours avant la séance et non cinq comme par habitude. M. le Maire indique que c'est la procédure qui est instaurée, pour délibérer sur cette affaire. Il ajoute, qu'au moment de la délibération et une fois la séance du Conseil Municipal ouverte, les deux intervenants ont quitté les lieux.

Mme Audrey SAYER demande pourquoi certaines informations sont parues dans la presse. M. le Maire indique, qu'il ne maîtrise pas la presse.

- Le procès-verbal du 10 février 2022 est adopté à la majorité, avec 0 Voix Contre, 6 Abstentions (Mme Nadia HAMMOUALI - *Pouvoir de M. Jean-Luc BARON*, Mme Marie-Claire CREUSILLET - *Pouvoir de M. Pascal AUBEL*, Mme Audrey SAYER - *Pouvoir de M. Jacques SOURDOT*), 20 Voix Pour,

| |
|---|
| 2022016 - FINANCES - COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET GENERAL - BUDGETS ANNEXES CONCERNANT L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ET L'ASSAINISSEMENT |
|---|

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis

et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est amené au cours de la séance à :

- **CONSTATER** qu'il y a identité de valeur entre le Compte Administratif 2021 de l'ordonnateur et le Compte de Gestion 2021 du Trésorier (comptable),
- **APPROUVER** le Compte de Gestion 2021 du Budget Général, du budget annexe Energie Photovoltaïque et du budget annexe Assainissement (synthèse des résultats d'exécution en annexe).

Les membres du Conseil Municipal peuvent consulter dès à présent le Compte de Gestion 2021 au Service Finances de la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **CONSTATE** qu'il y a identité de valeur entre le Compte Administratif 2021 de l'ordonnateur et le Compte de Gestion 2021 du Trésorier (comptable),
- **APPROUVE**, 0 Voix Contre, 6 Abstentions (Mme Nadia HAMMOUALI - *Pouvoir de M. Jean-Luc BARON*, Mme Marie-Claire CREUSILLET - *Pouvoir de M. Pascal AUBEL*, Mme Aydrey SAYER - *Pouvoir de M. Jacques SOURDOT*), 20 Voix Pour,

Le Compte de Gestion 2021 du Trésorier pour le Budget Général, le budget annexe Photovoltaïque et le budget annexe Assainissement.

| |
|--|
| 2022017 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET GENERAL - BUDGETS ANNEXES CONCERNANT L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ET L'ASSAINISSEMENT |
|--|

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les éléments constituant ce Compte Administratif 2021 du budget général et des budgets annexes concernant l'Energie Photovoltaïque et l'Assainissement ont été étudiés par les membres de la Commission des Travaux et Finances du 10 février 2021.

Après une présentation détaillée de Monsieur le Maire et la réponse aux questions, les membres de la Commission se sont déclarés pleinement informés et n'ont émis aucune observation particulière.

Monsieur le Maire ajoute que les documents budgétaires sont adressés avec la présente note et le rapport correspondant sera communiqué en séance publique.

Le Conseil Municipal est invité, au cours de cette séance, à adopter le Compte Administratif 2021 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion, pour le :

- Budget général,
- Budget annexe PHOTOVOLTAIQUE,
- Budget annexe ASSAINISSEMENT.

M. le Maire fait lecture du rapport de présentation « Compte Administratif 2021 » et apporte toutes les précisions nécessaires aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis de la Commission des Travaux et Finances du 10 février 2021.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport de présentation et des chiffres du Compte Administratif 2021 établis par Monsieur le Maire, qui n'a pas pris part à la délibération ni au vote,

Sous la présidence de Madame Martine FERRY, 1ère Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, 19 Voix Pour, 0 Abstention, 6 Voix Contre (Mme Nadia HAMMOUALI - *Pouvoir de Jean-Luc BARON*, Mme Marie-Claire CREUSILLET - *Pouvoir de M. Pascal AUBEL*, Mme Audrey SAYER - *Pouvoir de M. Jacques SOURDOT*), le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Général**,

ADOPTE, 19 Voix Pour, 6 Abstentions (Mme Nadia HAMMOUALI - *Pouvoir de Jean-Luc BARON*, Mme Marie-Claire CREUSILLET - *Pouvoir de M. Pascal AUBEL*, Mme Audrey SAYER - *Pouvoir de M. Jacques SOURDOT*), le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Annexe de l'Energie Photovoltaïque**,

ADOPTE, 19 Voix Pour, 0 Abstention, 6 Voix Contre (Mme Nadia HAMMOUALI - *Pouvoir de Jean-Luc BARON*, Mme Marie-Claire CREUSILLET - *Pouvoir de M. Pascal AUBEL*, Mme Audrey SAYER - *Pouvoir de M. Jacques SOURDOT*), le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Annexe de l'Assainissement**.

| |
|---|
| 2022018 - FINANCES - BUDGET GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 |
|---|

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, il convient d'affecter les résultats 2021.

Le Compte Administratif 2021 du budget général fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **excédent de 5.789.451,98 €**
- Section d'investissement : **déficit de 1.150.269,19 €**
- Restes à réaliser : **déficit de 646.232,59 €**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

→ Compte 1068 « *Affectation au financement de la section de fonctionnement* » :

1.796.501,78 €

→ Compte 002 « *Excédent antérieur reporté* » : **3.992.950,20 €**.

Le Conseil Municipal est invité, au cours de cette séance, à se prononcer sur cette affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

CONSTATE les résultats du budget général suivants :

→ Section de fonctionnement : **excédent de 5.789.451,98 €**

→ Section d'investissement : **déficit de 1.150.269,19 €**

→ Restes à réaliser : **déficit de 646.232,59 €**

AFFECTE les résultats 2021 au Budget Primitif 2022, avec 20 Voix Pour, 6 Abstentions (Mme Audrey SAYER - *Pouvoir de M. Jacques SOURDOT*, Mme Marie-Claire CREUSILLET - *Pouvoir de M. Pascal AUBEL*, Mme Nadia HAMMOUALI - *Pouvoir de M. Jean-Luc BARON*) 0 Voix Contre,

Compte 1068 « *Affectation au financement de la section de fonctionnement* » :
1.796.501,78 €

Compte 002 « *Excédent antérieur reporté* » : **3.992.950,20 €**.

| |
|---|
| 2022019 - FINANCES - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 |
|---|

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, il convient d'affecter les résultats 2021.

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe Photovoltaïque fait apparaître un excédent d'investissement de **97.225,86 €**.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'investissement au compte 001 « *Excédent antérieur reporté* » : 97.225,86 €.

Le Conseil Municipal est invité, au cours de cette séance, à se prononcer sur cette affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

CONSTATE les résultats du budget annexe photovoltaïque :

- section d'investissement : **excédent de 97.225,86 €**

AFFECTE les résultats 2021 au Budget Primitif 2022 avec 20 Voix Pour, 6 Abstentions (Mme Audrey SAYER - *Pouvoir de Jacques SOURDOT*, Mme Marie-Claire CREUSILLET - *Pouvoir de M. Pascal AUBEL*, Mme Nadia HAMMOUALI - *Pouvoir de M. Jean-Luc BARON*), 0 Voix Contre,

Compte 001 « *Excédent antérieur reporté* » : 97.225,86 €.

| |
|---|
| 2022020 - FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 |
|---|

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, il convient d'affecter les résultats 2021.

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **excédent de 369.721,36 €**
- Section d'investissement : **déficit de 244.577,89 €**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Compte 1068 « *Affectation au financement de la section de fonctionnement* » : **244.577,89 €**
- Compte 002 « *Excédent antérieur reporté* » : **125.143,47 €**.

Le Conseil Municipal est invité, au cours de cette séance, à se prononcer sur cette affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

CONSTATE, les résultats du budget annexe Assainissement suivants :

- Section de fonctionnement : **excédent de 369.721,36 €**
- Section d'investissement : **déficit de 244.577,89 €**

AFFECTE, les résultats 2021 au Budget Primitif 2022, sur proposition du Maire, avec 20 Voix Pour, 6 Abstentions (Mme Audrey SAYER - *Pouvoir de Jacques SOURDOT*, Mme Marie-Claire CREUSILLET - *Pouvoir de M. Pascal AUBEL*, Mme Nadia HAMMOUALI - *Pouvoir de M. Jean-Luc BARON*), 0 Voix Contre,

- Compte 1068 « *Affectation au financement de la section de fonctionnement* » : **244.577,89 €**
- Compte 002 « *Excédent antérieur reporté* » : **125.143,47 €**

**2022021 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET GENERAL -
BUDGETS ANNEXES PHOTOVOLTAÏQUE ET ASSAINISSEMENT**

Tous les éléments constituant ce projet de budget ont été remis aux Conseillers Municipaux lors de la réunion de la Commission Travaux – Finances du 10 Février 2022.

Les documents budgétaires sont adressés avec la présente note et toutes les explications seront apportées en séance dans le rapport correspondant.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le Budget Primitif 2022 du :

- Budget général,
- Budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE,
- Budget annexe ASSAINISSEMENT.

M. le Maire fait lecture du rapport de présentation « Budget Primitif 2022 » et apporte toutes les précisions nécessaires aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire délibéré au cours de la séance du 27 janvier 2022,

Vu l'étude de la Commission des Finances et des travaux du 10 février 2022,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2022 présenté par M. le Maire,

VOTE, 20 Voix Pour, 0 Abstention, 6 Contre (Mme Nadia HAMMOUALI - *Pouvoir de M. Jean-Luc BARON*, Mme Marie-Claire CREUSILLET - *Pouvoir de M. Pascal AUBEL*, Mme Audrey SAYER - *Pouvoir de M. Jacques SOURDOT*) le Budget Primitif de l'exercice 2022, **Budget Général**, arrêté aux chiffres ci-après :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de **10 913.550,20 €**
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de **9 474.408,62 €**

VOTE, 20 Voix Pour, 5 Abstentions (Mme Nadia HAMMOUALI - *Pouvoir de M. Jean-Luc BARON*, Mme Marie-Claire CREUSILLET - *Pouvoir de M. Pascal AUBEL*, *Pouvoir de M. Jacques SOURDOT*), 1 Contre (Mme Audrey SAYER) le Budget Primitif de l'exercice 2022, **Budget Annexe Energie Photovoltaïque**, arrêté aux chiffres ci-après :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de **66.460,00 €**
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de **156.725,86 €**

VOTE, 20 Voix Pour, 0 Abstention, 6 Contre (Mme Nadia HAMMOUALI - *Pouvoir de M. Jean-Luc BARON*, Mme Marie-Claire CREUSILLET - *Pouvoir de M. Pascal*

AUBEL, Mme Audrey SAYER - *Pouvoir de M. Jacques SOURDOT*) le Budget Primitif de l'exercice 2022, **Budget Annexe Assainissement**, arrêté aux chiffres ci-après :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de **672.143,47 €**
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de **678.627,89 €**

2022022 - FINANCES - AMENAGEMENT DE LA RUE QUINET - TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un crédit de 500.000 € a été inscrit au Budget Primitif 2022 pour l'aménagement de la voirie communale – opération 323.

Ce programme comprend principalement la réfection de la rue Quinet (trottoirs et voirie). Le coût estimatif sera transmis en séance.

Monsieur le Maire précise que cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental des Vosges au titre de « l'aménagement de voirie », au taux de 18 % avec un plafond de dépense de 130.000 € H.T. par an.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges.

M. le Maire informe que, rue Quinet, il est prévu d'aménager un trottoir du côté droit de la route dans le sens descendant et de refaire également la voirie sur plus d'un kilomètre. Mais en amont, il faut procéder à la rénovation de l'assainissement dont le réseau est très endommagé avec des infiltrations.

M. le Maire donne les montants approximatifs de ces aménagements, à savoir :

- Le réseau Assainissement : 189.238,29 € TTC
- La Voirie : 314.613,09 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une aide financière auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre de "l'aménagement de voirie" concernant les travaux de réfection de la rue Quinet (trottoirs et voirie), estimés à 262.177,57 € HT, soit 314.613,09 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**2022023 - FINANCES - AMENAGEMENT DE LA RUE QUINET - TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un crédit de 245.000 € a été inscrit au Budget Primitif 2022 du budget annexe Assainissement pour les travaux Rue Quinet.

Le coût estimatif des travaux sera communiqué en séance.

Monsieur le Maire précise que cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental des Vosges au titre de la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées, au taux de 26 %.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une aide financière auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre de la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées pour les travaux Rue Quinet, estimés à 157.698,57 € HT soit 189.238,29 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

Par courrier en date du 23 février dernier, l'établissement Français du Sang remercie la municipalité pour leur participation lors des collectes sur la commune de Rambervillers.

Par courrier en date du 14 février 2022, la Communauté de Communes de la région de Rambervillers remercie la municipalité pour le don à titre gracieux, d'une chaudière gaz.

M. le Maire informe que le Conseil Communautaire a délibéré en séance sur le point « Pôle Culturel » ; il s'avère que la Communauté de Communes n'achètera pas le bâtiment de l'ancien magasin Rochotte rue Clémenceau, qui était initialement prévu dans le projet bourg-centre. M. le Maire ajoute que le vote concernant cette affaire s'est déroulé à bulletins secrets.

Mme Nadia HAMMOUALI tient à souligner que certains membres excusés ou absents donnent leur pouvoir afin de délibérer mais que d'autres ne les transmettent pas, ce qui est bien dommage pour des sujets comme celui-là.

Mme Audrey SAYER désapprouve et réfute les dires de Mme Sandrine THIEBAUT, à savoir : la Communauté de Commune « ne sert à rien ».

Mme Sandrine THIEBAUT précise qu'elle a simplement dit « à quoi sert la Communauté de Communes ! », et que ses propos ne voulaient pas dire la même chose.

M. le Maire trouve dommage que ce pôle culturel ne puisse pas voir le jour. Mais ce pôle cinématographique n'est pas perdu pour autant, puisqu'un concours d'architecte est en cour actuellement. L'architecte sera choisi au courant de l'été 2022 et un compte rendu du projet sera transmis à la municipalité pour l'automne 2022. Il s'ensuivra un dépôt de permis de construire aux alentours de novembre, voire début décembre de cette année.

M. le Maire informe que des fouilles archéologiques complémentaires auront lieu en tout début d'année 2023. Il précise que des réunions de travail ont eu lieu avec le responsable de la DRAC qui préconise des fouilles archéologiques sur un mètre soixante et seulement à l'endroit des fondations. L'opération de ces fouilles pourra être subventionnée par le ministère de la culture à hauteur de 50% maximum.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il était invité par le Maire de Roville-aux-Chênes pour présenter le projet scolaire au cours de sa séance de leur Conseil Municipal. Il explique que ce syndicat intercommunal scolaire (SIS) va reprendre la main sur le fonctionnement des écoles de Rambervillers, Roville-aux-Chênes, Romont et Xafféwillers. M. le Maire précise que, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022, chaque commune va continuer à gérer le fonctionnement de ses écoles mais, dès la rentrée scolaire de 2022/2023, c'est le syndicat qui gèrera le fonctionnement de toutes les écoles intégrées au sein du syndicat.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande si la construction du syndicat intercommunal scolaire (SIS) est inscrite dans le budget de la commune de Rambervillers.

M. le Maire informe que c'est le syndicat qui va gérer le financement de la construction et le fonctionnement du SIS. Chaque commune apportera sa contribution financière, proportionnellement en fonction des effectifs. Pour l'instant, il faut mettre en ordre de marche le syndicat avec la reprise de la gestion du personnel, l'élaboration du budget. La municipalité a proposé les services administratifs de la mairie de Rambervillers pour travailler sur les différents secteurs de façon à optimiser les coûts de fonctionnement et plus tard, laisser libre choix au syndicat de prendre une secrétaire ou de continuer avec les services de la mairie.

M. le Maire informe l'assemblée que l'échéancier des travaux de la place du 30 Septembre est respecté avec une fin initialement prévue au 30 juin prochain. Dès l'été prochain la première tranche de travaux, avenue du 11 Novembre, débutera. Mme Audrey SAYER demande, lorsque la première partie de voirie sera réalisée rue Henri Boucher, si les places de stationnement perdureront.

M. le Maire informe que les services vont y réfléchir pour garder les stationnements en épi au moins d'un côté de la rue Henry Boucher.

M. le Maire informe également que des arbres vont être implantés à différents endroits de la place.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande si après le passage du Tour de France, prévu le 8 juillet prochain, le marché nocturne aura lieu.

M. le Maire informe que la décision sera prise prochainement par les membres de la commission animation de la Communauté de Communes de la région de Rambervillers. La date pressentie sera vraisemblablement le 9 juillet 2022.

M. Yannick MARQUIS informe les membres du Conseil Municipal que la commission urbanisme, travaux et circulation, aura lieu le 9 mars prochain à 8h30 avec à l'ordre du jour :

- Aménagement du carrefour Blanchifontaine,
- Aménagement du carrefour Chemin Sandrot/Vieille Route d'Autrey,
- Aménagement de l'accès au Centre-ville par l'avenue Félix Faure/Place de la gare,
- Rue des Déportés,
- Collège Jeanne d'Arc,
- Accès rue du Coëtlosquet depuis la Place du Fal

M. le Maire précise que cette commission va devoir réfléchir aux problèmes récurrents des poids lourds qui se retrouvent trop souvent égarés au centre-ville ou dans certains quartiers.

Mme Nadia HAMMOUALI précise qu'il sera difficile pour elle d'être présente à cette matinale du mercredi matin. Elle demande à avoir un compte rendu des différentes commissions réunies, comme évoqué ultérieurement.

M. le Maire acquiesce et précise qu'un compte rendu leur sera transmis par mail.

M. Yannick MARQUIS informe les membres du Conseil Municipal, que 98 % du travail des plaques de rue est effectué, en collaboration avec M. Alain NYSSSEN. Il précise qu'effectivement il manque beaucoup de plaque de rues, et que certains emplacements sont à revoir.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h37.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Hélène GEORGEL



Jean-Pierre MICHEL



